ART. 28 N° 183

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 183

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« , par des pratiques coopératives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation morale et laïque se doit d'allier le discours à la pratique. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves « à devenir des citoyens responsables et libres » doit se faire par des pratiques coopératives et non seulement par un enseignement traditionnel.